

maternelle anglaise, c) d'une autre langue maternelle, d) bilingues, dans chacune des sociétés mentionnées au n° 1?

3. Parmi ces employés qui gagnent \$17,000 et plus, par catégorie et par classe, combien sont a) de langue maternelle française, b) de langue maternelle anglaise, c) d'une autre langue maternelle, d) bilingues, dans chacune des sociétés mentionnées au n° 1?

4. Au cours de l'année 1968, combien y a-t-il de nominations, de reclassifications et de promotions, par catégorie et par classe et, de ce nombre, combien étaient a) de langue maternelle française, b) de langue maternelle anglaise, c) d'une autre langue maternelle, d) bilingues, dans chacune des sociétés mentionnées au n° 1?

5. Combien d'employés, par catégorie et par classe, ont suivi des cours a) de français, b) d'anglais, en 1968 dans chacune des sociétés mentionnées au n° 1?

(Le document est déposé.)

LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES DANS LE YUKON ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Question n° 1888—M. Orlikow:

1. Dans chaque province, et dans le territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest respectivement, combien de personnes suivent les cours donnés par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, dans le cadre de son programme de la formation professionnelle des adultes?

2. a) Combien se sont inscrits à ces cours en 1968, b) combien ont cessé de suivre ces cours avant terme, c) combien ont terminé leur cours, d) parmi ceux qui ont terminé le cours, combien ont trouvé de l'emploi par l'entremise des centres de main-d'œuvre du Canada, e) parmi ceux qui ont terminé le cours, combien ont été gratifiés d'augmentations horaires ou hebdomadaires par leur employeur?

3. Dans chaque province, et dans le territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, combien de personnes ont entrepris de suivre le cours de formation professionnelle des adultes en janvier et février 1969, a) combien d'entre eux ont terminé leur cours durant ces deux mois, b) combien ont cessé de suivre le cours durant cette période, c) parmi ceux qui ont terminé leur cours, combien ont trouvé de l'emploi par l'entremise des centres de main-d'œuvre du Canada, d) parmi ceux qui ont terminé leur cours, combien ont été gratifiés d'augmentations horaires ou hebdomadaires par leur employeur?

4. a) Sur quels critères les centres de main-d'œuvre du Canada se basent-ils pour faire suivre aux travailleurs les divers cours offerts dans le cadre du programme de la formation professionnelle des adultes, b) comment procède-t-on pour garantir un emploi à ceux qui suivent ces cours, au terme du programme, c) quels sont exactement les principes directeurs ou les modalités dont disposent les centres de main-d'œuvre du Canada pour aider ceux qui ont de la difficulté à trouver de l'emploi à la fin des cours?

5. a) Quels est le nombre estimatif de personnes que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration enverra suivre les cours de perfectionnement, dans le cadre du programme de formation professionnelle des adultes, en 1969, b) com

[M. Fortin.]

ment le Ministère s'y prend-il pour recenser ces travailleurs, c) le ministère a-t-il une assurance quelconque que tous ceux qui suivront ces cours de perfectionnement en 1969 trouveront de l'emploi au terme du programme, d) sur quels critères le Ministère se base-t-il pour déterminer les contingents de travailleurs qui devront suivre ces cours, dans le cadre du programme de formation professionnelle des adultes?

(Le document est déposé.)

L'ACCORD SUR LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

Question n° 2258—M. Fortin:

1. Existe-t-il une entente fédérale-provinciale au sujet des immobilisations destinées à la formation technique et professionnelle et, dans l'affirmative, a) quelles en sont les modalités, b) quelle était la part de la province de Québec?

2. Le gouvernement fédéral a-t-il versé à la province de Québec la totalité des sommes prévues par l'entente et, dans la négative, pour quelles raisons?

3. Le gouvernement fédéral a-t-il répudié cette entente et, dans l'affirmative, pour quelles raisons?

(Le document est déposé.)

[Français]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion portant production de documents n° 103 est acceptable par le gouvernement.

[Traduction]

M. l'Orateur: Plait-il à la Chambre de considérer l'avis de motion n° 103 comme ayant été adopté?

Des voix: D'accord.

L'ÉTUDE D'EXPERT-CONSEIL EFFECTUÉE PAR SCOTT-SEWELL

Motion n° 103—M. Saltsman:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de l'étude d'expert-conseil effectuée par MM. Anthony D. Scott et W. R. Derrick Sewell, à l'intention du Conseil du trésor et intitulée «L'utilisation des analyses coûts-avantages par les organismes du gouvernement canadien».

(La motion est adoptée.)

[Français]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motion n°s 113 et 133?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.